



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2023 / 2024**



**PROCÈS-VERBAL N° 10**

**Réunion des :** 2 NOVEMBRE 2023  
**Président de la CR :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GO, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE

Sous réserve des vérifications en cours, la Commission procède à l'ordonnancement des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour :

### 5<sup>ème</sup> tour éliminatoire du 04 NOVEMBRE 2023

1. STE PAZANNE FC RETZ / CHOLET SO
2. BEAUCOUZE SC / MAYENNE STADE FC
3. GJ 13 SEPTIERS-BRUF / GJ POUZAUGES BOCAGE
4. PORNIC FOOT /ST NAZAIRE AF
5. LES HERBIERS VF / LA CHAPELLE HEULIN FCEV
6. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / ANGERS VAILLANTE
7. GJ GETIGNE BBC / LE POIRE SUR VIE VF
8. ANCENIS RCASG / CARQUEFOU USJA
9. SEGRE ESHA / THOUARE US
10. LE MANS FC / MONTREUIL JUIGNE BENE
11. GJ MAULEZIERES / AIZENAY FRANCE
12. CHANGE US 53 / GJ LSCA LOUVERNE

Le tirage des Finales Régionales prévues le 18 NOVEMBRE sera effectué le Mardi 7 Novembre 2023.

- **Remboursement des frais de déplacement – 4<sup>ème</sup> tour éliminatoire des 28.10 et 01.11.2023**

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3<sup>ème</sup> déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
CHOLET SO (500106)	118,80 €
ANCENIS RCASG (500268)	67,65 €
SEGRÉ ESHA (501894)	158,40 €
THOUARÉ US (502138)	143,55 €
CARQUEFOU USJA (502227)	127,05 €
LES HERBIERS VF (507748)	14,85 €
BONCHAMP ES (520664)	57,75 €
MULSANNE-TÉLOCHÉ AS (522008)	160,05 €
CHANGÉ US (522949)	122,10 €
LE MANS FC (537103)	11,55 €
ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL AS (553233)	94,05 €
GJ LES SABLES D'OLONNE (560851)	166,65 €
GJ DE GOULAINNE (561031)	105,60 €
LA CHAPELLE HEULIN FCEV (581794)	23,10 €
ST NAZAIRE AF (590211)	37,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 409,10 €</b>

## 3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

- **Mise à jour des calendriers**

### ↻ **Championnat Régional U 19 R1 et R2**

La Commission met à jour les calendriers du Championnat Régional U 19 R1 et R2 suite aux résultats du 4<sup>ème</sup> tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 :

## CHAMPIONNAT REGIONAL R1

- FONTENAY VF / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER - Match N° 26468265  
⇒ **SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023 à 15 heures**

## CHAMPIONNAT REGIONAL R2 (en gras les équipes qualifiées pour le Tour 4 du 28.10.2023)

- REZE AEPR / ST BREVIN AC – Match N° 26468852  
⇒ **SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023 à 18 heures**

- **Report – Arrêté municipal**

Suite à l'arrêté municipal de LA CHAPELLE HEULIN, la rencontre N° 26468266 : LA CHAPELLE HEULIN FCEV / SAUMUR OFC du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (report du 21.10.2023) est reportée à une date ultérieure à fixer (qualification de La Chapelle Heulin FCEV pour le 5<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole)

## **4. PROCHAINE REUNION**

Prochaine réunion : MARDI 7 NOVEMBRE 2023 à 15 heures 30 – ST SEBASTIEN et LE MANS - Visio

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL